

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194474-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME
ATTRIBUTION DE 15 SUBVENTIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aides aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la réforme des aides à l'ingénierie,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Condé-sur-Vesgre du 4 mars 2016,

Vu les dossiers de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, des communes de Milon-la-Chapelle du 8 avril 2016, de Saint-Lambert-des-Bois du 5 avril 2016 et de Senlis du 16 décembre 2015, dans le cadre d'un groupement de commande intercommunal,

Vu les dossiers de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, des communes de Blaru du 6 avril 2016, de Jeufosse du 15 mars 2016 et de Port-Ville du 23 mai 2016, dans le cadre d'un groupement de commande intercommunal,

Vu les dossiers de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, des communes de Boissy-Mauvoisin du 29 avril 2016, de Chaufour-Les-Bonnières du 27 mai 2016, de Cravent du 9 mai 2016, de Lommoye du 4 mai 2016, de Ménerville du 25 février 2016, de Neauphlette du 10 mai 2016, de Saint-Illiers-le-Bois du 23 février 2016 et de La Villeneuve-en-Chevrie du 25 avril 2016, dans le cadre d'un groupement de commande intercommunal,

Vu les autorisations de commencement anticipé des études accordées aux communes de Condé-sur-Vesgre, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Blaru, Jeufosse, Port-Ville, Boissy-Mauvoisin, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Ménerville, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie le 8 juillet 2016, ainsi qu'à la commune de Senlis le 26 mai 2016,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Condé-sur-Vesgre, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Senlis, Blaru, Jeufosse, Port-Ville, Boissy-Mauvoisin, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Ménerville, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 imposant l'achèvement d'une procédure de transformation de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU avant le 26 mars 2017 sous peine de caducité du POS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif départemental d'aide aux études d'urbanisme (« études liées à une procédure d'urbanisme »), les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération aux communes de :

- Condé-sur-Vesgre pour l'élaboration de son PLU, pour la phase D de l'étude ;
- Milon-la-Chapelle pour l'élaboration de son PLU, pour la phase 2 de l'étude ;
- Saint-Lambert-des-Bois pour l'élaboration de son PLU, pour la phase 2 de l'étude ;
- Senlis pour l'élaboration de son PLU, pour la phase 2 de l'étude ;
- Blaru pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 2 à 6 de l'étude ;
- Jeufosse pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 2 à 6 de l'étude ;
- Port-Ville pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 2 à 6 de l'étude ;
- Boissy-Mauvoisin pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 6 de l'étude ;
- Chaufour-lès-Bonnières pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 5 de l'étude ;
- Cravent pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 5 de l'étude ;
- Lommoye pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 6 de l'étude ;

- Ménerville pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 5 de l'étude ;
- Neauphlette pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 6 de l'étude ;
- Saint-Illiers-le-Bois pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 5 de l'étude ;
- La Villeneuve-en-Chevrie pour l'élaboration de son PLU, pour les phases 3 à 6 de l'étude.

Dit que les subventions aux communes de Condé-sur-Vesgre, Milon-La-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Senlis, Blaru, Jeufosse, Port-Villez, Boissy-Mauvoisin, Chauffour-les-Bonnières, Cravent, Lommoye, Ménerville, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie sont attribuées à titre dérogatoire compte tenu du commencement des études pour respecter les délais de la loi ALUR, les dossiers ayant été présentés tardivement.

Rappelle, pour l'ensemble des subventions attribuées à titre dérogatoire compte tenu de l'avancement des travaux d'étude, que les dépenses effectuées par les bénéficiaires avant les autorisations de commencement anticipé des travaux d'étude délivrées par le Département ne pourront pas être prises en compte pour le versement effectif des subventions départementales.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204141 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE 15 SUBVENTIONS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.